

Volet B

# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe / Recul

Réser au Monita belg



1 1 MARS 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Represelles

N° d'entreprise : © 722 5 87 840

Dénomination

(en entier): Eurinvest UCITS

(en abrégé):

Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

publique de droit belge à compartiments multiples répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE sous la forme d'une société anonyme

Adresse complète du siège

:rue Guimard 18 1040 BRUXELLES

Objet de l'acte: CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu le sept mars deux mille dix-neuf, par Maître **Peter VAN MELKEBEKE**, Notaire à Bruxelles,

que :

1) "DUOMOS", une société privée à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est sis à 1050 lxelles, Rue Gachard 52,

2) "EURINVEST PARTNERS S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis à 8399 Windhof (Grand-Duché de Luxembourg), Rue d'Arlon 6, boîte 7,

ont constitué la société sulvante :

**Dénomination** 

La société a la forme d'une société anonyme et porte la dénomination " Eurinvest UCITS ". Elle adopte le régime de société d'investissement à capital variable (SICAV) publique de droit belge pour exercer l'activité d'un organisme de placement collectif en instruments financiers et liquidités. Elle fait publiquement appel à l'épargne, dans les conditions visées à l'article 438 du Code des sociétés.

Siège social

Le siège social est établi rue Guimard, 18 à 1040 Bruxelles.

<u>Durée</u>

La société est constituée pour une durée illimitée et commence ses opérations à la date du sept mars deux mille dix-neuf.

<u>Objet</u>

La Société a pour objet le placement collectif dans la catégorie définie à l'article 1 ci-avant de capitaux recueillis auprès du public, en veillant à répartir les risques d'investissement.

La Société peut faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui la régissent.

Capital social

Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante et un mille euros (€ 1.251.000,00) et est entièrement versé, en espèces.

Il est représenté par douze mille cinq cent dix (12.510) actions de capital, nominatives, sans mention de valeur nominale représentant chacune un/douze mille cinq cent dixième (1/12.510ème) du capital social.

Les actions du capital sont à l'instant souscrites en espèces et au pair, comme suit :

- Par la société **DUOMOS**, à concurrence de 12.500 actions de la classe F du compartiment Global Equities RDT-DBI ;
- Par la société EURINVEST PARTNERS S.A., à concurrence de 10 actions de la classe R du compartiment Holdings RDT-DBI;

Total: 12.510 actions.

Le capital social a été entièrement libéré.

ATTESTATION BANCAIRE.

Les susdits apports en espèces ont été déposés, conformément à l'article 449 du Code des sociétés, d'une part sur un compte spécial numéro 676-11033 20-08 ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Degroof Petercam ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par cette institution financière, le 5 mars 2019, et d'autre part sur un compte spécial numéro 676-11031 20-02 ouvert au nom de la société en formation

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature )pas applicable aux actes de type « Mention »

Résérvé au Moniteur belge auprès de la Banque Degroof Petercam ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par cette institution financière, le 6 mars 2019. Ces attestations ont été remises au notaire qui les gardera dans son dossier.

#### Administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels sont exclusivement des personnes physiques, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont élus ou réélus par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Tout administrateur pourra être révoqué ou remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement au remplacement de ce dernier, à la majorité des voix et, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Les rémunérations et indemnités des administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales sont fixées par le Conseil d'administration et sont à inscrire au compte des frais généraux.

#### Société de Gestion Désignée

La Société a désigné la société anonyme Degroof Petercam Asset Services S.A., en tant que "Société de Gestion Désignée" au sens de l'article 44 de la Loi du 3 août 2012 (ci-après la " Société de Gestion Désignée ") afin d'exercer, de manière globale, l'ensemble des fonctions définies à l'article 3, 22° la Loi du 3 août 2012, à savoir la gestion des actifs de la Société, la gestion administrative de la Société et la commercialisation de ses actions.

La Société de Gestion Désignée a été autorisée à déléguer à des tiers, dans les conditions prévues par la loi, l'exercice de tout ou partie d'une ou de plusieurs fonctions visées à l'alinéa précédent.

Tout remplacement de la Société de Gestion Désignée fera l'objet d'un avis dans un ou plusieurs journaux belges.

#### Engagements de la Société

La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière telle que déterminée par une résolution du Conseil. Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du Conseil d'administration.

# Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut conférer tous mandats spéciaux ou généraux par procuration authentique ou sous signatures privées soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

### Convocations

L'assemblée générale annuelle de la Société se réunit à Bruxelles au siège social de la Société ou à tout autre endroit en Belgique précisé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mars à dix heures. Si ce jour est férié ou n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

# <u>Votes</u>

Lorsque les actions sont de valeur égale, chacune donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur inégale, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible et en ne tenant pas compte des fractions de voix.

Pour l'application du précédent alinéa, la valeur d'une action correspond à la valeur nette d'inventaire la plus récente déterminée conformément à l'article 7 précité.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

# Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Répartition des bénéfices

La part du bénéfice revenant aux actions de capitalisation des différents compartiments est capitalisée au profit de ces actions au sein du compartiment qui les concerne.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de chacun des compartiments déterminera chaque année, sur proposition du Conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée aux actions de distribution pour les différents compartiments conformément à la législation en vigueur.

pour les différents compartiments conformément à la législation en vigueur.

Pour les compartiments "Holdings RDT-DBI " et " Global Equities RDT-DBI ", l'assemblée générale annuelle des actionnaires devra respecter en cette matière les exigences reprises à l'article 203 § 2 du Code des impôts sur les revenus 1992 (à l'heure actuelle, la distribution annuelle d'au moins 90 p.c. des revenus recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais) et à toute modification ultérieure du taux minimum de distribution des revenus prévu au § 2 de cet article. Ce taux minimum de distribution s'applique par compartiment susmentionné et pour les revenus inhérents aux actions de distributions, ainsi qu'éventuellement par classe d'actions des compartiments susmentionnés.

Lors de l'assemblée générale annuelle, les détenteurs d'actions de distribution décideront, sur proposition du Conseil d'administration, du montant à distribuer aux actions de distribution dans les limites de la Loi du 3 août 2012.

Le Conseil d'administration pourra également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions de distribution, et ce sous réserve des dispositions légales en la matière.

Le Conseil d'administration désigne les établissements chargés d'assurer les distributions aux actionnaires.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature )pas applicable aux actes de type « Mention »

Résèrvé ∴au Moniteur belge Les dividendes sont établis en euro ou en une autre monnaie à décider par le Conseil d'administration et payables aux dates choisies par le Conseil d'administration.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende échu et conservé par la Société à la disposition de son bénéficiaire.

Dissolution, liquidation et restructuration

La dissolution de la Société ou d'un compartiment de la Société est décidée par l'assemblée générale des actionnaires compétente, en appliquant à cet égard les dispositions légales applicables, et notamment les articles 148 et suivants de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012. Si la décision de dissolution concerne un compartiment de la Société, l'assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné est compétente pour décider de la dissolution du compartiment et la décision de dissolution de ce compartiment modifie les statuts, le cas échéant. La dissolution du dernier compartiment existant de la Société entraîne la dissolution de la Société.

En cas de dissolution d'un ou plusieurs compartiments de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale du ou des compartiment(s) concerné(s), qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Une provision correspondant aux frais liés à la dissolution, à la liquidation et à la clôture de la liquidation de la Société ou du(es) compartiment(s) concerné(s) sera actée par la Société ou le(s) compartiment(s) concerné(s) et affectera par conséquent le calcul de la valeur nette d'inventaire de ces derniers, le jour de la publication de la convocation à l'assemblée générale de la Société ou du(des) compartiment(s) concerné(s).

Les décisions de restructuration (fusion, scission, apport d'universalité ou opération assimilée) de la Société ou d'un compartiment de la Société sont prises par l'assemblée générale des actionnaires compétente. Si la restructuration concerne un (des) compartiment(s) de la Société, l'assemblée générale des actionnaires du(es) compartiment(s) concerné(s) est (sont) compétente(s) pour décider de la restructuration du(es) compartiment(s).

# DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES.

#### NOMINATIONS DES PREMIERS ADMINISTRATEURS.

Ont été nommés comme premiers administrateurs par les fondateurs :

1/ Monsieur WITTAMER Alexandre Philippe Alain, domicilié à 1180 Uccle, Drève du Caporal 21;

2/ Monsieur DE MÉVIUS Thomas Emmanuel Ghislain François-Xavier, domicilié à 1050 Ixelles, Rue Gachard 52;

3/ Monsieur COLOT Yves Guy, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue Léopold Wiener 72.

Le mandat des premiers administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée ordinaire de l'an 2022.

Le mandat de Monsieur WITTAMER Alexandre, est rémunéré. Le mandat des autres administrateurs est non rémunéré.

#### NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.

A été nommé à la fonction de commissaire : la société coopérative à responsabilité limitée **DELOITTE Réviseurs d'Entreprises**, établie à 1930 Zaventem, Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, qui conformément à l'article 132 du Code des sociétés, désigne comme représentant Monsieur Maurice Vrolix, et ce pour une durée de trois ans à compter du sept mars deux mille dix-neuf.

# PREMIER EXERCICE SOCIAL.

Le premier exercice social commence le sept mars deux mille dix-neuf et prend fin le 31 décembre 2019. PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE.

La première assemblée générale se tiendra en 2020.

# **DEBUT DES ACTIVITES**

Le début des activités commerciales de la Société est fixé à la date à laquelle la Société reçoit la confirmation de la FSMA de son inscription sur la liste des organismes de placement collectif visée à l'article 33 de la Loi du 3 août 2012.

# PROCURATION REGISTRE DES PERSONNES MORALES, ADMINISTRATION TVA et BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES.

Tout pouvoir a été conféré à Monsieur **DE MÉVIUS Thomas** et Monsieur **COLOT Yves**, prénommés, chacun agissant séparément, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsì qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

# POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, deux procurations).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature )pas applicable aux actes de type « Mention »